

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade de
caporal-chef de sapeurs-pompiers
professionnels
au titre de l'année 2026,
au choix

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26 ;
- VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au choix au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn, est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

- n°1 Fabien MONCHAUX
n°2 Florent PUJOL
n°3 Sébastien VAISSIERE

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 26/12/2025

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>